

CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

RÈGLEMENT N° 56-2024

Étant un règlement établissant un barème de droits pour le traitement des demandes relatives à des matières d'aménagement

RÉFÉRENCE : Paragraphe 1 de l'article 69 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, chapitre P.13

ATTENDU que l'article 69 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, chapitre P.13 L.R.O. 1990, permet au conseil d'une municipalité d'adopter un règlement établissant un barème de droits pour traiter les demandes relatives à des questions d'aménagement, à des documents d'urbanisme et des cartes, ces droits ne couvrant que les dépenses encourues par la municipalité;

ATTENDU que la Corporation de la ville de Hawkesbury a adopté le règlement N° 73-2021 consolidé par les règlements N° 60-2020, N° 4-2017 et N° 51-2009 établissant un barème de droits pour traiter les demandes relatives à des questions d'aménagement et que le conseil juge nécessaire et opportun de réviser le règlement susmentionné.

PAR CONSÉQUENT, le conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury décrète ce qui suit:

1. **QU'**un barème de droits pour le traitement des demandes relatives à des questions d'aménagement, tel qu'énoncé à l'annexe « A » et faisant partie intégrante du présent règlement, soit établi.
2. **QUE** le requérant soit tenu de rembourser les coûts anticipés par la Ville pour le traitement d'une demande incluant, mais sans s'y limiter, les frais d'arpenteurs, les frais légaux, les frais de consultation incluant les heures de travail du personnel administratif et tout autre coût associé à la révision de la demande en question. En outre, toutes les notifications a posteriori, telles que requises par la *Loi sur l'aménagement du territoire* et les règlements qui s'y rattachent.
3. **QUE** le traitement d'une demande débute aussitôt que les frais auront été acquittés dans leur intégralité.
4. **QUE** le requérant verse à la Ville un montant égal à tous les honoraires légaux, d'ingénierie et d'urbanisme et toutes autres dépenses encourues par la municipalité afin d'obtenir un avis concernant toutes demandes en matière d'aménagement, une révision des plans ou d'un dossier et toutes autres

interventions similaires incluant la mise à jour du règlement de zonage, si nécessaire.

5. **QU'**advenant que la demande de modification du zonage ou du plan officiel nécessite un appel auprès du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire (TOAT), le requérant doit payer les frais de demande du TOAT tels qu'établis par le TOAT. Si la Ville assiste à l'audience du TOAT au nom du requérant pour défendre le plan officiel ou le règlement de zonage ou toute autre question de planification connexe, le requérant déposera auprès de la Ville une somme de 10 000 \$ pour couvrir tous les frais professionnels et administratifs.
6. **QUE** le règlement N° 73-2021 consolidé avec les règlements N° 60-2020, N° 4-2017 et N° 51-2009 soient abrogés.
7. **QUE** le règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

LU EN PREMIÈRE, DEUXIÈME, ET ADOPTÉ EN TROISIÈME LECTURE CE 23^e JOUR DE SEPTEMBRE 2024.

Robert Lefebvre, Maire

Sonia Girard, Greffière

La version officielle anglaise du règlement prévaut sur la version française quant à son interprétation.

ANNEXE "A" BARÈME DES FRAIS D'URBANISME ET D'INGÉNIRIE, RÈGLEMENT N° 56-2024

DESCRIPTION	FRAIS EN VIGEUR LE 23 SEPTEMBRE 2024 ET ANNÉE 2025
Ventes des annexes du plan officiel, de règlement de zonage et carte de l'adresse civique - Format :	
Petit (11X17)	\$20
Grand (2'X3')	\$35
Amendement sur le Plan Officiel (APO)	
APO de base (Modification à la désignation. Développement moins de 1 858m ² ou 20 unités d'habitation ou bloc)	\$ 3 400
APO majeur (Création d'une nouvelle politique. Développement excédant 1 858m ² ou 20 unités d'habitation ou bloc)	\$ 5 700
Amendement sur le règlement de zonage (ZBLA)	
ZBLA de base (modification des dispositions et des limites)	\$ 3 400
ZBLA majeur (nécessitant un amendement et un développement au plan officiel excédant 1 858m ² ou 20 unités d'habitation et toute demande autre qu'un amendement de base)	\$ 5 700
ZBLA temporaire	\$ 3 400
Suppression de la disposition relative à la mise en attente	\$ 1 800
Dérogation	
Dérogation mineure	\$ 1 200
Permission	\$ 1 200
Subdivision	
*IMPORTANT - La ville peut facturer tous les frais et dépenses professionnels encourus dans le cadre de l'examen par les pairs. Coût supporté à 100 % par le demandeur.	
Demande d'approbation d'un plan préliminaire de lotissement	(1-20 unités) \$ 375/unité + frais d'ingénierie supplémentaires au-delà de 70 heures de travail du personnel + \$15 000 (Dépôt)

	(21-50 unités) \$ 360/unité + frais d'ingénierie supplémentaires au-delà de 160 heures de travail du personnel + \$ 20 000 (Dépôt)
	(51-100 unités) \$ 353/unité + frais d'ingénierie supplémentaires au-delà de 240 heures de travail du personnel + \$ 25 000 (Dépôt)
	(101 ou plus d'unités) \$ 350/unité + frais d'ingénierie supplémentaires au-delà de 320 heures de travail du personnel + \$ 35 000 (Dépôt)
Révision d'un plan préliminaire de lotissement à la suite de la décision de l'autorité approbatrice	\$2 000 + \$ 80/unité ou bloc d'habitation
Resoumissions d'un plan préliminaire de lotissement après l'expiration du délai d'approbation	\$1 500 + \$ 70/unité ou bloc d'habitation
Frais de l'amendement de l'entente de subdivision	\$1 100
Frais de préparation de l'entente de subdivision préalable	\$1 200
Frais de préparation de l'entente de lotissement	\$2 700
Modification mineure d'entente de plan d'aménagement enregistré existant	\$1 000
Frais de prolongation de l'entente de lotissement	\$ 2 000
Condominium	
*IMPORTANT - La ville peut facturer tous les frais et dépenses professionnels encourus dans le cadre de l'examen par les pairs. Coût supporté à 100 % par le demandeur.	
Demande au Conseil pour une exemption d'un plan de condominium	\$ 3 850 + tous les frais professionnels
Plan de condominium	\$3 000 + \$ 115/unité ou bloc d'habitation
Plan agreement extension fee	\$ 2 000
Réglementation relative aux parties de lot	\$ 400 + l'ensemble des frais juridiques
Consentement et demande de division de terrains	\$800
Entente d'empiètement	\$ 400 + l'ensemble des frais juridiques
Site Plan Control	
*IMPORTANT - La ville peut facturer tous les frais et dépenses professionnels encourus dans le cadre de l'examen par les pairs. Coût supporté à 100 % par le demandeur.	
Demande d'entente de plan d'aménagement Frais d'examen de l'ingénierie municipale	\$700 / revu + frais d'ingénierie supplémentaires au-delà de 7 heures de travail

<u>Payable lors de la soumission</u>	
Demande - Résidentielle	\$ 2 600 (Frais d'inscription) + \$ 7 000 (Dépôt)
Demande - Commercial, industriel, institutionnel (moins de 5 000 pi ²)	\$ 3 000 (Frais d'inscription) + \$ 7 000 (Dépôt)
Demande - Commercial, industriel, institutionnel (plus de 5 000 pi ²)	\$ 4 500 (Frais d'inscription) + \$ 7 000 (Dépôt)
Entente de plan d'implantation – Amendement	\$1 500 (Frais d'inscription) + \$2 500 (Dépôt)
Frais de prolongation d'entente de plan d'implantation	\$ 2 000
Frais administratifs (applicables lors d'une demande d'émission de facture)	15%
Frais divers	
Examen du nivellement du terrain par lot résidentiel, y compris tel qu'il est construit	\$275
Taux horaire de l'ingénieur/urbaniste (applicable aux demandes diverses d'ingénierie/urbanisme)	\$110
Taux horaire du technologue en ingénierie (applicable aux demandes d'ingénierie diverses)	\$70